LE LIEN DIRECT



DIRECT LINK

Pour plus d'informations, contactez :

For more information, please contact:

Nancy Lapointe

514-526-8280

nancy@1976usw.ca

23 novembre 2022

1-866-925-5952

www.1976usw.ca

November 23, 2022

À TOUS LES AUMÔNIERS DU SYNDICAT DES MÉTALLOS TRAVAILLANT CHEZ BRIDGES OF CANADA:

Bulletin nº 6 sur les négociations

Bonjour à toutes et à tous,

Suite à un long délai, il nous fait plaisir de vous présenter une mise-à-jour au sujet de nos négociations avec la compagnie pour une nouvelle convention collective.

Dans ce bulletin nous discuterons le suivant :

- 1) Réunions de négociation avec la compagnie le 14-17 novembre
- 2) Réunions nationales des membres les 28 et 29 novembre
- 3) Information au sujet des nouveaux jours de « congé médicale payé » dans le Code canadien du travail

1) Mise-à-jour sur les négociations

Dans la semaine du 14 novembre votre équipe de négociations s'est réuni avec l'équipe de Bridges of Canada via Zoom pour discuter la nouvelle convention collective. Les discussions étaient productives et il y a eu du progrès, mais il reste plusieurs sujets, incluant la santé et sécurité renforcée, des formations et développement professionnels améliorés, et tous les sujets monétaires.

L'équipe de Bridges inclut Lana Lewis, du bureau principal à Fredericton, ainsi que Yolanda Dorsey et Michael Diegel, dirigeants de la compagnie, basés en Floride.

L'équipe des aumôniers inclut Todd Brown (pacifique), Ed Hilchey (les prairies), Desmond Khanoo (Ontario), Sean Michael Gardner (Québec) et Todd Nelson (atlantique). L'équipe est aussi soutenue par Georgi Bates (Section locale 2009 des Métallos), Nancy Lapointe (TC Section locale 1976) et Troy Lundblad (Bureau national des Métallos).

Les parties sont en train de fixer les dates en janvier pour continuer les négos. Nous vous fournirons plus d'informations à la réunion des membres.

2) Réunions nationales des membres les 28 et 29 novembre

Nous allons tenir deux réunions nationales des aumôniers (Ouest et Est) pour discuter l'état des négos et tout autre sujet que vous voulez discuter. Les informations sur les réunions se trouvent ci-bas. Les aumôniers peuvent participer à la réunion de leur choix, mais la traduction simultanée sera fournie seulement à la réunion de l'Est.

Assemblée des aumônières et aumôniers - Ouest (en anglais, sans interprétation simultanée)

28 novembre 2022 à 18h30 HP (21h30 HE)

https://usw-ca.zoom.us/j/84978054773?pwd=Q1ZuSUNQbXk5eTBkZjJ1RnpaMHphdz09

ID de réunion : 849 7805 4773

Passcode: 694784

Assemblée des aumônières et aumôniers - Est (français, avec interprétation simultanée)

29 novembre 2022 à 19h00 HE (16h00 HP)

https://usw-ca.zoom.us/j/84374179704?pwd=VWI1bzB4eE1hWGV6TmxwSmRETndPQT09

ID de réunion : 843 7417 9704

Passcode: 442596

3) Information au sujet des nouveaux jours de « congé médical payé » dans le Code canadien du travail

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement fédéral a porté des changements au code canadien du travail avec la loi C-3, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2022, en établissant 10 jours de maladie pour les employés de compétence fédérale.

C'est l'avis du syndicat que les 5 jours de congé personnel existants (3 payé et 2 sans solde) seront cumulés pour inclure 10 jours de maladie payés par année.

Il est important à noter que les détails de la loi C-3 viennent d'être publiés par le gouvernement fédéral la semaine passée. Il reste à préciser si les règlements s'appliquent à toutes les conventions collectives, en particulier celles qui prévoient déjà une allocation plus élevée que les exigences minimales.

Le département juridique des Métallos révise tous les règlements, mais voici ce que nous savons à ce jour :

Les employés couverts par la nouvelle disposition de congé médicale n'auront pas accès aux 10 jours immédiatement suivants le 1^{er} décembre 2022.

Les jours de congé médicaux seront plutôt accumulés ainsi :

- Après avoir complété 30 jours d'emploi continu avec leur employeur suivant l'entrée en vigueur de la loi C-3
 (i.e. 30 jours après le 1^{er} décembre 2022), un employé aura accumulé trois (3) jours de congé médicaux.
- Ensuite, les employés accumuleront un (1) jour de congé médical payé par mois, jusqu'à un maximum de dix (10) jours de congé payé par année calendrier.
- Les jours de congé accumulés, mais non utilisés peuvent être reportés au 1^{er} janvier de l'année suivante, mais le nombre maximum de jours disponibles ne dépassera jamais dix (10).
- Le congé médical payé est calculé selon le taux horaire régulier de l'employé et le nombre d'heures travaillées régulièrement.
- L'employeur peut demander un certificat médical émis par un professionnel de la santé afin de justifier un congé médical, mais seulement si la demande est faite après un absence d'aux moins cinq (5) jours consécutifs.

Nous savons que certains membres ont leurs propres questions au sujet des nouvelles dispositions. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre représentant local, ou envoyer vos questions à info@1976usw.ca.

En toute solidarité,

L'équipe de négociation des aumônières et aumôniers du Syndicat des Métallos (Todd, Ed, Desmond, Sean et Gordon)

Pour vous inscrire aux mises à jour par texto de la Section locale 1976, veuillez texter **« aumonier1976 »** à 32323. (Les frais de messagerie & données standard s'appliquent)